

N° 9-21

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 septembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

p 4

- Arrêté du **28 septembre 2022** portant nomination du comptable de l'EPIC de l'aéroport de Vatry

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**



ARRETE
Portant nomination du comptable de l'EPIC de l'Aéroport de Vatry

LE PREFET DE LA MARNE

VU l'article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales;

VU la décision du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de l'aéroport de Vatry, en date du 14 septembre 2022, proposant la nomination de Monsieur Alexandre MULLER en qualité d'agent comptable à compter du 19 septembre 2022 ;

VU l'avis du directeur départemental des Finances publiques de la Marne en date du 27 septembre 2022 par lequel il donne un avis favorable à la nomination de Monsieur Alexandre MULLER en qualité d'agent comptable de l'EPIC de l'aéroport de Vatry ;

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2022-030 en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général auprès du préfet de la Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Alexandre MULLER est nommé en qualité d'agent comptable de l'EPIC de l'aéroport de Vatry à compter du 19 septembre 2022.

ARTICLE 2 :

Il est astreint à constituer un cautionnement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des finances publiques de la Marne, le président de l'EPIC de l'aéroport de Vatry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alexandre MULLER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **28 SEP. 2022**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO